



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 31 janvier 2019 – 18h30**  
**N°2019 - 001**

**COMPTE RENDU**

Le jeudi trente et un janvier deux mille dix neuf, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 24 janvier précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

**Présents :**

*Maire* : F. RICHARD

*Adjoints* : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, A. COLSON

*Conseillers municipaux* : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, S. GRELOT, G. HANOUILLE, M. PEREDES, C. RICHARTE, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, V. FOURNIER, R. SAINTOT

**Ont donné procuration :**

J. DE ALMEIDA donne pouvoir à F. RICHARD

M. T. de GOULET donne pouvoir à E. CREMONA

O. ROMAN donne pouvoir à B. BAILLET

**Absents excusés :**

*Conseillers municipaux* : H. GIELY, C. GLEIZES, V. MICHEL, M. DUFOUR, E. FORESTIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT LEGRAND

Conseillers présents = 17

Procurations = 3

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 22 novembre 2018**

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

**Rapporteur : F. RICHARD, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Madame Le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de 3 questions au présent ordre du jour, à savoir :

- Adhésion à l'Environnement Numérique de Travail pour l'école élémentaire Marcel Pagnol
- Convention pour les spectacles traditionnels avec Nîmes Métropole
- Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

## **1 – Rapport d'Orientation Budgétaire**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires applicables pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont été précisées par la loi NOTRe. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 du CGCT).

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe de la présente convocation.*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

## **2 – Demandes de subvention auprès de l'Etat**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué à l'Administration Générale et aux Finances*

La commune projette la réalisation d'aménagements sportifs et ludiques autour du stade Gérard MONI à savoir :

- un boulodrome, avec local technique annexe
- un skate park
- un city stade
- un parcours de santé
- une zone ludique, composée de jeux pour enfants et d'agrès fitness
- une aire de stationnement

Le projet prévoit également quelques travaux de réfection sur le complexe existant, avec notamment la réfection de la voie d'accès, le remplacement des gradins et des aménagements autour des bâtiments existants.

Pour ce projet, l'estimation financière a été réalisée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Mission de maîtrise d'œuvre	38 500.00
Mission CSPS	1 150.00
Mission de contrôle technique	4 670.00
Enveloppe travaux	654 228.61

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), allouées par l'État. Il est donc proposé de déposer une demande de financement sur ces deux dispositifs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de la DETR 2019 et du DSIL 2019, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

### **3 – Convention de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques (DUIN) commune à Nîmes Métropole et à la Commune de REDESSAN – avenant n°4 – approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mutualisation avec la Direction des Usages et Infrastructures Numériques (ancienne Direction des Systèmes d'Information) de Nîmes Métropole. Pour rappel, la mutualisation avec ce service se caractérise par l'adhésion à certaines briques de compétences.

Depuis son adhésion, la commune a adhéré aux briques suivantes :

- Conseil et Assistance (17/11/2014)
- Accès Internet THD et Outils Collaboratifs (07/12/2016)
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux (07/12/2016)
- Accompagnement à la mise en œuvre des Ecoles Numériques (07/12/2016)

La DUIN soumet, aujourd'hui, à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°4 de la convention de mutualisation avec le service. Cet avenant concerne l'enrichissement du bouquet de briques proposé par la DUIN, qui met en œuvre une nouvelle brique site « Système d'Information Urbanisme ». Au travers de cette brique, la DUIN pourra réaliser notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage, une maîtrise d'œuvre du SI Urbanisme, une intégration du PLU numérisé, une mise à disposition du SVE sur son infrastructure via le réseau Gecko.

La commune étant déjà équipé d'un SI Urbanisme, il n'est pas prévu d'adhérer à cette nouvelle brique. La présente délibération n'a donc aucune incidence financière pour la commune, il convient simplement d'approuver la nouvelle offre proposée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°4 de la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Redessan, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

### **4 – Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – avenant n°1 – approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

Par délibération en date du 04 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture du Gard.

Lors de la mise en œuvre de ce dispositif, la commune avait désigné la société STELADEP comme prestataire. Le contrat de prestation avec STELADEP est aujourd'hui échu, et il convient de renouveler la contractualisation avec un prestataire.

Il est proposé de changer de prestataire et d'adhérer au service proposé par la plate forme E-légalité, qui propose un service plus qualitatif pour un coût inférieur (264 € / an contre 305€ / an pour STELADEP.

Il convient donc de modifier la convention conclue avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en désignant la plate forme E-légalité comme prestataire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture du Gard et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **5 – Projet Terra Rural « Vers un nouvel équilibre agricole » - convention financière**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Les communes de REDESSAN et BEZOUCE se sont associées dans une démarche d'élaboration d'une véritable politique agricole. Pour les assister, une mission d'études a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Gard.

Cette mission intitulée « Terra Rural, vers un nouvel équilibre agricole » s'articule autour de trois grands axes :

- 1/ diagnostic de l'agriculture sur les territoires
- 2/ mobiliser les friches pour lutter contre la cabanisation et conforter les exploitations
- 3/ développer les circuits courts

Le montant total de cette mission s'élève à 22 938.68 € HT. Une subvention a été allouée par le Conseil Régional Occitanie pour un montant de 14 451.36 € HT. Il reste donc à la charge des communes la somme de 8 487.35 € HT, soit 4 243.66 € HT par commune.

C'est la commune de BEZOUCE qui a été désignée pour porter le projet. Il convient donc de formaliser la répartition de la prise en charge du coût restant, et de rembourser à la commune de BEZOUCE, la part incombant à notre commune, soit 4 243.66 € HT.

Madame Le Maire précise qu'une première réunion publique s'est tenue à Redessan le 11 décembre dernier sur la thématique des circuits courts. Par ailleurs, un courrier est actuellement diffusé auprès des propriétaires de parcelles en friches.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la répartition financière à intervenir avec la commune de BEZOUCE, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **6 – Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget 2019**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, ce avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 100 000 euros

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture des crédits sus mentionnés.

## **7 – Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Par délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, afin de se mettre en adéquation avec les modalités de calcul desdites indemnités.

Aujourd'hui, dans le cadre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, qui modifie notamment les grilles indiciaires, il convient de modifier à nouveau les modalités de calcul. En effet, les indemnités de fonction sont désormais calculées sur la base de l'indice brut et majoré maximum. Les taux d'indemnités restent eux inchangés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des modalités de calcul des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

## **8 – Prise en charge des frais de déplacements des agents**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances*

Pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à se déplacer temporairement, avec leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont normalement à la charge de la collectivité pour le compte duquel a été effectué le déplacement.

Il convient donc de définir les modalités de prise en charge de ces frais de déplacements.

Les bénéficiaires sont les agents statutaires, titulaires ou stagiaires.

Les frais seront pris en charge dans les cas suivants :

- L'agent en mission ou en tournée pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transports sur présentation des justificatifs de paiement
- L'agent en stage, lorsqu'il suit une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels de collectivité territoriales. Les formations pour la préparation au concours sont exclues de la prise en charge.

Les taux d'indemnisation sont fixés dans l'arrêté du 03 juillet 2016, fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, *(il est précisé que Monsieur R. SAINTOT ne prend pas part au vote)* la prise en charge des frais de déplacements des agents de la collectivité, ainsi que les modalités d'application.

## **9 – Questions diverses**

### **- Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)**

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour

la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les communes signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Ce dispositif n'a pas d'incidence financière pour la commune, puisque la coopérative scolaire prendra en charge les frais d'adhésion.

Par ailleurs, la mise en place de ce dispositif semble pertinent, compte tenu des équipements numériques récemment installés sur le groupe scolaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT-école et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

**- Convention de Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2019 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de REDESSAN**

Comme chaque année, la commune a la possibilité de recevoir un spectacle traditionnel, proposé par le catalogue de Nîmes Métropole.

Pour l'année 2019, un spectacle équestre sera organisé le 14 août.

Il convient de définir les modalités d'organisation par le biais d'une convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2019 à intervenir avec NIMES METROPOLE et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

**- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol**

Deux classes de l'école élémentaire doivent participer à un séjour éducatif au mois d'avril. Pour financer ce séjour, la coopérative scolaire sollicite une subventionnelle de fonctionnement pour un montant de 2800 €, soit 50 € par enfant.

Il est précisé que cette subvention sera déduite du budget alloué au projet pédagogique de l'école.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 2800 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

- Madame BOMPARD rappelle l'organisation de l'exposition artistique le samedi 02 février, au cours de laquelle seront exposées les photos de la fête votive.

- Madame Le Maire indique que pour les travaux de la rue de la République, la réalisation des enrobés a été achevée ce jour. Toutefois, il reste des travaux à réaliser (marquage, signalisation, mobilier, olivier...) dans les semaines à venir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**